

## **PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le 25 février à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 19 février 2016 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11)

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, Mme Claire LIÉNART, adjoints, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, Mme Josette CONIL, M. Gérard BARDON, Mme Dominique DELATTRE, M. Antony MARTIN M. Jean-Pierre VALLERY, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme Sylvie MOUGEOTTE (pouvoir donné à M. DASSIE), M. Bernard BOUILLY (pouvoir donné à Mme LIÉNART), M. Bernard DELAMARRE (pouvoir donné à M. VALLERY), Mme Magali GOUBON (pouvoir donné à Mme BLANCHARD).

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 11      Votants : 15  
Mme Claire LIENART est désignée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances des 8 et 17 décembre 2015 sont adoptés à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

### **1. Engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget**

Mme le maire rappelle que l'article L1612-1 alinéa 2 et suivants du code général des collectivités territoriales autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses avant le vote du budget : « (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (...) ». « (...) Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (...) ».

En conséquence, le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité, autorise Mme le maire à mandater les dépenses suivantes (prévues au budget 2015 mais non réglées sur l'exercice) :

- Projet Energie - (compte 657 351) pour 435,32€
- Aménagement de la pointe de Prouard – (compte 204 15 12, opération 114) pour 3 424,20€
- PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) :
  - o Compte 204 15 12 pour 346,35 €
  - o Compte 657 351 pour 125,31

### **2. Tableau des effectifs 2016**

Mme le maire propose que le conseil municipal autorise la création d'un poste de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe suite à la réussite au concours externe de la secrétaire générale actuellement en poste au grade de rédacteur. Un délai de vacance de poste de 2 mois étant nécessaire, il convient de prévoir budgétairement le poste de rédacteur jusqu'au 30 avril et celui de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Concernant l'avancement de grade de l'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe prévu au précédent conseil, il ne pourra intervenir qu'après avis de la CAP du Centre de gestion 17 qui aura lieu le 29 mars.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le tableau des effectifs tel que discuté en bureau municipal et présenté ci-dessus :

| Nature des emplois  | Effectif budgétaire | TC / TNC                     | Pourvu    |
|---|---------------------|------------------------------|-----------|
| <b>Administratif</b>  |                     |                              |           |
| Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl.<br><i>A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016</i>         | 1                   | TC                           | 0         |
| Rédacteur<br><i>Jusqu'au 30 avril 2016</i>  | 1                   | TC                           | 1         |
| Adjoint administratif territ 1 <sup>e</sup> cl<br><i>A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016</i> | 1                   | TC                           | 0         |
| Adjoint administratif territorial 2 <sup>e</sup> cl.<br><i>Dont 1 jusqu'au 31 mars 2016</i>     | 2                   | TC                           | 2         |
| Adjoint administratif territorial 2 <sup>e</sup> cl.  | 1                   | TNC (17,50/35 <sup>e</sup> ) | 1         |
| <b>Services techniques</b>  |                     |                              |           |
| <b>Titulaires</b>   |                     |                              |           |
| Agent de maîtrise principal   | 1                   | TC                           | 1         |
| Adjoint technique territ principal 2 <sup>e</sup> cl  | 1                   | TC                           | 1         |
| Adjoint technique territorial 2 <sup>e</sup> cl.  | 6                   | TC                           | 5         |
| <b>Contractuels</b>   |                     |                              |           |
| Adjoint technique territ. 2 <sup>e</sup> cl   | 2                   | TC                           | 2         |
| Emploi d'avenir   | 1                   | TC                           | 1         |
| <b>Police</b>   |                     |                              |           |
| Brigadier-chef principal de police munic.   | 1                   | TC                           | 1         |
| Gardien de police municipale  | 1                   | TC                           | 1         |
| <b>TOTAL effectif communal</b>  | <b>19</b>           |                              | <b>16</b> |

### 3. Recrutements saisonniers

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité, autorise Mme le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité.

A ce titre, seront créés :

- Pour les services de la police municipale, un poste d'ASVP
- Pour les services techniques (agent technique polyvalent)
  - o Un CDD d'avril à septembre
  - o Un CDD de 2 mois pour la saison haute
- Pour le camping municipal :
  - o Un CDD de mars à octobre d'agent technique polyvalent
  - o Un CDD d'avril à septembre d'agent d'accueil
  - o Un CDD de 2 mois pour la saison haute d'agent technique polyvalent
  - o Un CDD de 2 mois pour la saison haute d'agent d'accueil
  - o Un CDD de 3 mois pour la saison haute d'agent d'entretien

Le conseil municipal autorise également Mme le maire à confier, si nécessaire, des missions à l'association intermédiaire A.D.C.R. (Association Développement Compétences Ressources) afin d'assurer le remplacement d'agents permanents momentanément indisponibles ou pour effectuer des tâches ponctuelles.

#### **4. Renouvellement d'un contrat « emploi d'avenir »**

Mme le maire rappelle qu'en avril 2014, la commune a recruté un agent des services techniques sous contrat « emploi d'avenir ». Ce contrat arrivant à son terme le 31 mars prochain, Mme le maire propose de le renouveler pour la dernière année et le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité, autorise Mme le maire à le renouveler et à signer avec l'Etat la demande d'aide financière attachée à ce type de contrat.

#### **5. Frais de déplacement des agents**

Mme le maire propose d'ajouter à la délibération prise le 26 mars 2013 relative aux frais de déplacement des agents, la possibilité d'un déplacement pour concours ou examen professionnel. Selon le principe : « l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu de convocation ». Cette prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile ; il pourra être fait exception à cette limitation dans le seul cas où l'agent se présente à des épreuves d'admission d'un concours la même année. Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité, accepte la prise en charge des frais de déplacement des agents pour concours ou examen professionnel selon le principe cité précédemment.

#### **6. Régime indemnitaire**

Considérant la création des postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, Mme le maire propose que ces grades puissent bénéficier du régime indemnitaire voté par la commune, à savoir : l'IAT (l'indemnité d'administration et de technicité de fin d'année), l'IHTS (heures supplémentaires) et l'IEMP (mission de préfecture). Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide que ces grades bénéficieront de ces différentes indemnités dans les conditions prévues aux précédents votes.

#### **7. Animations « Volley-ball » : choix du prestataire**

Mme le maire informe que concernant l'activité Volley-ball de l'été, 2 candidatures ont été reçues. Après en avoir discuté en bureau municipal, Mme le maire propose de recruter la personne qui propose également d'animer le club de Plage pour les enfants. Elle explique qu'avoir un interlocuteur unique pour ces 2 activités complémentaires faciliterait les échanges avec les services communaux mais également avec les personnes souhaitant participer aux activités, et permettrait de réduire le nombre de logement mis à disposition. Sur ce dernier point, Mme le maire pense qu'il serait convenable de fixer un tarif préférentiel, au vu de l'impact touristique des activités proposées, pour le logement mis à disposition. Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité, décide de choisir Mme Caroline GAUTREAU pour animer l'activité Volley-ball et fixe le loyer mensuel du logement, à l'ancienne gendarmerie, à 116€ (prix du loyer d'un studio), au lieu de 265 €.

#### **8. Autorisation d'occupation du domaine public : « Chenal du Douhet »**

Mme le maire rappelle qu'une autorisation temporaire d'occupation du domaine publique avait été accordée à Monsieur RANGER Bernard pour l'exploitation d'un carrelet dans le « chenal du Douhet » contre redevance. Celui-ci, ayant cédé son carrelet, souhaite résilier la convention qui le lie à la commune de La Brée les bains. Monsieur GILLIET Pascal, repreneur du carrelet, sollicite le conseil afin d'obtenir une autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

Mme le maire rappelle que le conseil municipal en date du 08 décembre 2015 avait fixé à 180€ le montant de la redevance annuelle pour 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme le maire à signer une autorisation d'occupation du domaine public avec Monsieur GILLIET Pascal dans les mêmes conditions qu'avec le précédent exploitant.

#### **9. Assurances : renégociation par le centre de gestion**

Mme le maire rappelle que la Commune est adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Charente-Maritime garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à son terme le 31 décembre 2016 et sera remis en concurrence.

Mme le maire propose que le conseil municipal délègue au Centre de Gestion la possibilité de passer un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires. La Commune conservant la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues au final ne convenaient pas.

Les membres du conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité, décident de déléguer au Centre de Gestion la possibilité de passer un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires si nécessaire.

#### **10. Enfouissement de réseau : convention avec le SDEER**

Mme le maire rappelle que la Commune avait confié au (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement de l'éclairage Rue de Planginot et Allée du Gai séjour. Elle précise que le coût des travaux s'est élevé à 29 280,57€ avec participation du SDEER à hauteur de 50% (14 640,29€). Le total restant à charge de la commune, soit 14 640,28€, sera remboursé en 5 annuités sans frais de 2 928,06€ chacune.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, accepte la convention de remboursement au SDEER selon les modalités décrites précédemment et autorise Mme le maire à la signer.

#### **11. Communautés de communes : remboursement travaux d'urgence 2014**

Mme le Maire informe que lors du Conseil Communautaire du 4 juin 2014, les élus de la CDC avaient voté l'exécution de travaux d'urgence sur plusieurs sites oléronais, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental de Charente-Maritime. Le coût total des opérations était de 962 123,10€ HT dont 202 045,85€ HT à la charge de la Communauté de communes. La clé de répartition de ces opérations était la suivante : 50% Département de la Charente-Maritime, 30% Communauté de communes, 20% communes. En 2014, le Département a finalement obtenu l'aide de l'Etat sollicitée. La Communauté de communes ayant perçu l'ensemble des remboursements de la part du Conseil Départemental 17, le trop perçu correspondant doit être reversé aux communes. Ces sommes et leur répartition sont détaillées ci-après :

| Opérations                             | Sommes remboursées | Part CDC   | Part Communes |
|--|--------------------|------------|---------------|
| Domino : prolongement de l'enrochement | 34 643,50€         | 20 786,10€ | 13 857,40€    |
| Digue de la Perroche                   | 17 064,34€         | 10 238,60€ | 6 825,74€     |
| Les Placelles                          | 9 128,93€          | 5 477,36   | 3 651,57      |
| Total                                  | 60 836,77€         | 36 502,06€ | 24 334,71€    |

Part des communes (24 334,71€) réparties comme suit :

|              | Saint Denis      | La Brée          | Saint Georges    | Saint Pierre     | Dolus            | Grand Village  | Le Château       | Saint Trojan     |
|--------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|
| Domino       | 1 262,43€        | 694,59€          | 3 445,88€        | 3 459,89€        | 1 856,06€        | 540,77€        | 1 715,61€        | 882,17€          |
| Perroche     | 621,83€          | 342,13€          | 1 697,34€        | 1 704,24€        | 914,24€          | 266,37€        | 845,06€          | 434,53€          |
| Placelles    | 332,66€          | 183,03€          | 908,03€          | 911,72€          | 489,09€          | 142,50€        | 452,08€          | 232,46€          |
| <b>TOTAL</b> | <b>2 216,92€</b> | <b>1 219,76€</b> | <b>6 051,24€</b> | <b>6 075,85€</b> | <b>3 259,39€</b> | <b>949,63€</b> | <b>3 012,76€</b> | <b>1 549,16€</b> |

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité, accepte le remboursement par la Communauté de communes d'un montant de 1 219,76€.

## 12. Plan de mutualisation : acceptation du calendrier

Mme le maire rappelle que conformément à l'article 67 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014, un schéma de mutualisation est en cours d'élaboration au niveau intercommunal de l'Île d'Oléron. Elle précise que plusieurs réunions entre élus et techniciens ont permis de définir des axes de mutualisation dans les secteurs de la gestion financière, des affaires juridiques, de l'informatique, des ressources humaines, de la commande publique, de la communication, de l'urbanisme et de l'équipement, entre autres... elle explique que concrètement, cette mutualisation pourrait permettre de mettre en commun :

- des achats (de matériel par exemple afin d'obtenir des tarifs préférentiels),
- des conseils juridiques (par exemple au niveau urbanisme ou contentieux),
- du matériel pour de l'équipement spécifique que la commune n'aurait pas les moyens d'acheter.

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité, valide le rapport ainsi que le schéma de mutualisation présentant un calendrier prévisionnel de mise en place des différentes actions tels que discutés en bureau municipal et présentés lors du conseil communautaire du 03 février dernier.

## QUESTIONS DIVERSES

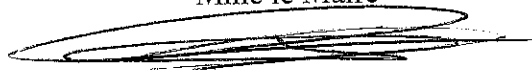
**PAVA (point d'appui à la vie associative) :** Mme LIENART informe le conseil de la mise en œuvre du PAVA. Elle explique que cette initiative est soutenue par l'Etat et permettra aux associations d'obtenir des informations règlementaires, statutaires et de gestion. Elle précise que des permanences au BIJ (bureau d'information jeunesse) au complexe l'Oumière à Saint Pierre.

**Rue des Ardillières :** M. VALLERY informe le conseil que les trottoirs Rue des Ardillières ont été fortement dégradés lors des dernières intempéries. M. COULON explique que des travaux de voiries doivent être effectués par la Compagnie des eaux de Royan (CER) afin de changer certaines canalisations. De fait, les travaux de remise en état des trottoirs ne pourront être réalisés qu'après. Les travaux de la CER n'étant pas programmés, les trottoirs pourraient en attendant être comblés par du calcaire ou du gravier. De plus, les petits poteaux métalliques installés sur les trottoirs ne seront pas enlevés mais remis en état car ils empêchent le stationnement des véhicules en période estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

Publié le 03 mars 2016

Mme le Maire



C. BLANCHARD